

DÉCISIONS DU MAIRE DU 13 AOÛT 2018

L'an deux mille dix-huit le treize août à onze heures, le Maire de CHAVANOD, ayant reçu délégation du Conseil Municipal en vertu de la délibération n°D-2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, a rendu les présentes décisions.

LISTE DES DÉCISIONS :

DEC-2018-99 – Demande de subvention au Conseil Savoie Mont-Banc pour le mobilier et les équipements de la nouvelle bibliothèque

DEC-2018-100 – Renonciation au droit de préemption urbain suite aux déclarations d'intention d'aliéner n°16/2018, n°17/2018 et n°18/2018

DEC-2018-101 – Acquisition d'un coffre-abri de rangement des vélos de l'école « WOODSTYLE »

Décision	DEC-2018-99	DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL SAVOIE MONT-BLANC POUR LE MOBILIER ET LES ÉQUIPEMENTS DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE			
Session du	3^e TRIMESTRE 2018	1^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	13 AOÛT 2018	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTIONS : -
		A(ont) voté contre :			
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	14 août 2018	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	14 août 2018

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code du patrimoine,
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée, relative aux marchés publics,
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié, relatif aux marchés publics,
VU la délibération du Conseil Municipal du 27 juillet 2001, portant création de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty,
VU la délibération n°D-2009-79 du Conseil Municipal du 21 décembre 2009, portant approbation du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty,
VU la délibération n°2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,
VU la délibération n°D-2015-106 du Conseil Municipal du 8 juin 2015, portant concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle mairie, d'une bibliothèque et d'un auditorium et pour l'aménagement de la place publique du futur chef-lieu de CHAVANOD dans la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty,
VU la délibération n°D-2016-124 du Conseil Municipal du 10 octobre 2016, portant avant-projet définitif du projet de construction d'une nouvelle mairie, d'une nouvelle bibliothèque, d'un auditorium et d'aménagement d'une place publique au futur chef-lieu au sein de la ZAC du Crêt d'Esty,
VU la délibération n°D-2017-12 du Conseil Municipal du 6 février 2017, portant actualisation du partenariat avec Savoie Biblio pour la période 2015-2020,
VU la délibération n°D-2017-61 du Conseil Municipal du 24 avril 2017 modifiée, portant travaux de construction d'une nouvelle mairie, d'une nouvelle bibliothèque, d'un auditorium et d'aménagement d'une place publique au futur chef-lieu au sein de la ZAC du Crêt d'Esty,
VU la délibération n°D-2017-148 du Conseil Municipal du 18 décembre 2017, portant création d'une entente intercommunale entre ANNECY, ARGONAY, CHAVANOD, ÉPAGNY-METZ-TESSY et POISY pour l'animation du réseau de lecture publique « BiblioFil » pour une durée de deux ans 2017-2018,
VU la délibération n°D-2017-149 du Conseil Municipal du 18 décembre 2017, portant convention d'objectifs et de moyens et mise à disposition de locaux avec l'association « BIBLIOTHÈQUE AU PRÉ DE MON LIVRE » pour la période 2018-2020,
VU la délibération n°D-2018-28 du Conseil Municipal du 26 mars 2018 modifiée, portant budget 2018,
VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1° : Dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment public à usages de mairie, bibliothèque et auditorium, en exécution de la délibération n°D-2017-61 susvisée, il est décidé d'acquérir le mobilier et les équipements nécessaires pour garnir ladite bibliothèque.

ART. 2 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2018 (budget principal) :

- programme n°17-2014 « nouvelle bibliothèque »

Les équipements dont s'agit seront référencés à l'Inventaire communal le moment venu.

ART. 3 : Le plan de financement de la présente opération est arrêté comme suit, savoir :

Dépenses :	Mobilier et équipements (bibliothèque) :	33.553 €
		TOTAL : 33.553 € HT
Recettes :	Subvention de Savoie Biblio :	10.066 €
	Autofinancement :	23.487 €
		TOTAL : 33.553 € HT

ART. 4 : Il est sollicité à cette fin une subvention du Conseil Savoie Mont-Blanc, au titre de l'aide à l'aménagement des bibliothèques.

ART. 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2018-100	RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUITE AUX DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER N°16/2018, N°17/2018 ET N°18/2018			
Session du	3 ^o TRIMESTRE 2018	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	13 AOÛT 2018	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTIONS : -
		A(ont) voté contre :			
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	14 août 2018	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	5 septembre 2018

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération n°2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,

VU la délibération n°2017/487 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy du 28 septembre 2017, portant approbation de la révision générale n°2 du Plan d'occupation des sols de CHAVANOD mis en forme de plan local d'urbanisme,

VU la décision n°2017/488 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy du 28 septembre 2017, portant instauration du droit de préemption urbain sur la Commune de CHAVANOD,

VU la décision n°2018/121 du Président de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy du 15 mars 2018, portant délégation du droit de préemption à la Commune de CHAVANOD,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°16/2018 reçue le 13 juillet 2018 de M^e Xavier BRUNET, notaire à CRAN-GEVRIER, pour le compte de M^{me} Sylvie LONGERAY,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°17/2018 reçue le 27 juillet 2018 de M^e Isabelle VIVANCE, notaire à ANNECY, pour le compte de l'Indivision Laurette JACQUEMOUD / Sandrine LASSALE / Stéphane LASSALE,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°18/2018 reçue le 7 août 2018 de M^e Alexandre-Denis GIROUD, notaire à ALBENS, pour le compte des Epoux Emilio BERNARDI-GRA,

DÉCIDE

ART. 1° : La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles cadastrées lieudit « Au Crévion » section D n°2071-2075-2076, d'une contenance totale de 1.126 m².

ART. 2 : La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation du lot n°202 et des 281/1.000^{èmes} indivis des parties communes, au sein de l'ensemble immobilier constitué de la parcelle bâtie cadastrée lieudit « Champ Derrière » section A n°903, d'une contenance de 2.500 m².

ART. 3 : La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation de la parcelle bâtie cadastrée lieudit « Les Golières » section AP n°378, d'une contenance de 2.521 m².

ART. 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2018-101		ACQUISITION D'UN COFFRE-ABRI DE RANGEMENT DES VÉLOS DE L'ÉCOLE « WOODSTYLE »			
Session du	3 ^o TRIMESTRE 2018		1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	13 AOÛT 2018	Majorité absolue : -	<u>POUR :</u> -	<u>CONTRE :</u> -	<u>ABSTENTIONS :</u> -	-
			A(ont) voté contre :			
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après			- publication du	14 août 2018		
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	27 août 2018		

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée, relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié, relatif aux marchés publics,

VU la délibération n°2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,

VU la délibération n°D-2018-28 du Conseil Municipal du 26 mars 2018 modifiée, portant budget 2018,

VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1^o : Il est décidé l'acquisition d'un coffre-abri, de marque « WOODSTYLE », pour le rangement des vélos de l'école primaire.

ART. 2 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise FRANCE ABRIS, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de neuf cent quatre-vingt-deux euros et cinquante centimes (982,50 €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2018 (budget principal) :

- compte 2188 « divers »
- programme permanent n°02 « petits équipements, mobilier, outillage ».

Le présent équipement sera référencé à l'Inventaire communal sous le n°00000518- EQUIPEMENT-2018.

ART. 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

AU REGISTRE SUIV LA SIGNATURE
